

La co construction des projets de territoire et des politiques publiques de territoire :

exemple du SOLIMA (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles)

Les SOLIMA (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) : repères historiques

- A partir des années 2000, structuration de nouveaux acteurs des MA en fédération ou réseaux territoriaux
- Point d'orgue en 2003 de la contestation et rupture avec le Ministère de la Culture et obtention d'une concertation nationale en 2004 qui abouti au FORUMA à Nancy en octobre 2005 (processus participatif et coopératif) et à la signature d'un texte par l'ensemble de la profession, les collectivités territoriales et l'Etat en 2006 « pour des politiques nationales et territoriales en faveur des musiques actuelles »
- Mise en avant de la dimension d'intérêt général, de la coopération par la concertation et du portage commun de projets sur le plan territorial
- Mise en place d'un CSMA (Conseil Supérieur des Musiques Actuelles) et émergence d'une instance lieux (GTLIMA) au moment des Entretiens de Valois (2009)

Les SOLIMA (schéma d'orientation des lieux de musiques actuelles) : repères historiques

- A partir de 2008, mise en place de concertations régionales (Aquitaine, Poitou-Charentes, Lorraine...), organisation de rencontres territoriales,...
- En 2010, proposition d'un texte SOLIMA inséré dans la circulaire sur le label SMAC
- En 2013, mise en place d'un Vademecum qui précise la méthode (produit par le GTLIMA et diffusé par le MCC et les groupements qui s'y réfèrent)
- A partir de 2015, lois NOTRe, LCAP,... qui inscrivent la notion de co-construction
- En 2016-17, propositions de mise à jour du texte SOLIMA faites dans le cadre du GTLIMA (GTMA depuis 2018)
- Novembre 2017, le texte SOLIMA devient une annexe de l'arrêté SMAC et est donc inscrit dans la loi LCAP
- Depuis mai 2018, travaux autour du Vademecum au sein du GTMA et de l'UFISC

L'arrêté SMAC : l'annexe SOLIMA

- Extraits de l'arrêté :
- « Le Schéma d'Orientation pour le Développement territorial des Musiques Actuelles (SOLIMA) est une méthode de coopération qui pose le principe de co-construction des politiques entre l'Etat, les collectivités et les acteurs portant sur le développement des musiques actuelles d'un territoire. Il a pour objectif de répondre aux enjeux du territoire et d'apporter des analyses qui permettent d'identifier des perspectives d'intérêt général et de service public. »
- Les changements de dimension, de responsabilités comme de compétences qui résultent de la réforme territoriale rendent la co-construction indispensable dans l'élaboration des politiques publiques au plus près des territoires afin de prendre en compte les initiatives citoyennes dans des logiques de « bassin de vie »
- Un double enjeu : garantir « La création, la diversité des œuvres et des initiatives dans le respect des droits culturels » et « Un développement territorial cohérent et équitable »

L'arrêté SMAC : l'annexe SOLIMA

- « Le SOLIMA est une méthode de travail qui associe de manière non hiérarchisée des acteurs des musiques actuelles (initiatives associatives, publiques, personnelles ou commerciales inscrites sur un territoire, les organisations professionnelles...), des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, agglomérations, départements, Régions, Pays, etc.) et l'Etat, afin de réfléchir ensemble à la définition d'actions communes d'intérêt général et de politiques publiques en faveur des musiques actuelles sur un territoire donné.
- Des principes d'action : auto diagnostic de territoire en croisant les regards, études.. ; développer une observation participative, partagée et permanente ; convier la pluralité des initiatives esthétiques, économiques, sociales ; éviter les a priori sur les résultats et rester dans la bienveillance ; adapter les processus de concertations
- « Par expérience les collectivités territoriales « de proximité » sont le plus souvent à l'initiative de la mise en place de SOLIMA. Le cas échéant l'Etat, par l'intermédiaire des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), peut impulser des dynamiques de SOLIMA, souvent en accord avec les collectivités territoriales, en particulier la région ».
- « De leur côté, les acteurs suggèrent la mise en place de processus SOLIMA via leurs structurations territoriales (Pôles, réseaux territoriaux) ou via leurs organisations nationales »(...) « Il en va de même pour l'animation et le secrétariat du SOLIMA »

La coopération entre acteurs et la coopération politique – des contextes différents

- Des contextes différents de développement :
 - la coopération politique autour de la co construction d'une politique ou d'un projet de territoire qui se construit à partir des années 80 par :
 - Des regroupements d'artistes et d'acteurs culturels (reconnaissance, revendication commune,...)
 - Evolution de l'action publique (RGPP/MAP, réforme territoriale, mise en concurrence, ...)
 - Autres approches du développement et de l'économie (ESS,...)
 - La coopération entre acteurs autour d'actions ou de projets qui se développe fortement au début des années 2000 :
 - Avec des enjeux de mutualisation et de coopération économique en réponse aux difficultés
 - Pour dépasser des logiques de concurrence et de marchandisation de la culture
 - Avec une forte attention au territoire, à ses richesses,...
- Ces deux types de coopération se construisent au croisement des questions d'emploi, de politiques culturelles, d'économie solidaire...

La coopération entre acteurs et la coopération politique – des enjeux différents

- Des enjeux différents :
 - La coopération politique dans un objectif de co-construction d'un projet de territoire et/ou d'une politique publique : définir les complémentarités entre acteurs privés et public, coopérer pour une meilleure réponse aux besoins et envies du territoire, préserver la diversité des projets et des acteurs,...
 - La coopération entre acteurs dans un objectif de structuration des acteurs : mutualiser des moyens, mener collectivement des actions, partager des missions,... pour se structurer davantage, développer son/ses projet(s) de manière pérenne et complémentaire,...

La structuration d'acteurs et la co construction d'un projet de territoire

- En 2017, apparition du contrat de filière – expérimentation en Nouvelle Aquitaine
- Les contrats de filière et les SOLIMA : quelles différences?
- Les contrats de filière et les SOLIMA : quelles complémentarités?

Bilan des SOLIMA

- Etat des lieux en cours sur le SOLIMA (sous groupe de travail au sein du GTMA) et plus globalement sur les démarches de co construction (groupe de travail au sein de l'UFISC) – mise en avant de l'importance de partager cette méthode de co construction
- Processus fragile et long à mettre en place : importance de l'accompagnement et des ressources extérieures (et des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement)
- Nécessité d'être sur des bassins de vie pour une réelle co construction d'un projet de territoire
- Dépassement du sectoriel pour aller sur des enjeux territoriaux plus large et construire un véritable projet de territoire

Bilan des SOLIMA

- Liens entre la co-construction au niveau de bassins de vie et la construction d'une politique publique régionale
- Besoin de formaliser les enjeux réels d'un processus de concertations / co constructions sur un territoire (notamment au regard du label SMAC et des contrats de filière ainsi que pour définir si l'objectif est davantage de la consultation, de la co-construction, de la co décision,...)
- Besoin de construire la concertation sur du long terme (arrêt fréquent du SOLIMA après les deux premières phases)
- Complémentarité contrat de filière, SOLIMA, et autres démarches